

Association CERCLE BUDO BOURGES KARATE

- Annexe 2 au règlement intérieur (à l'attention des adhérents)

Pour la bonne marche du Dojo et dans un but non répressif, quelques règles simples de savoir-vivre, d'hygiène et de sécurité doivent être appliquées. Elles concernent toutes personnes entrant dans ce Dojo. Ces règles font partie d'une structure sociale qui évite le désordre et où chacun y trouvera son compte à court terme.

Politesse :

C'est la première vertu enseignée dans un Dojo. Elle passe avant l'enseignement du Karaté do.

- Respect du dojo : salut en montant et en descendant du tatami.
- Ponctualité aux cours : ne perturbe pas le cours et évite l'accident par manque d'échauffement.
- Respect du professeur : salut au professeur en cas de retard.
- Respect des autres élèves.
- Respect du cours suivant ou précédent en observant un silence relatif dans les locaux adjacents.

Hygiène :

Le respect des autres passe avant tout par le respect de soi-même.

- Il est important pour pratiquer le karaté d'avoir les pieds et les mains propres, ainsi que les ongles courts.
- Le kimono sera propre.
- Ne rien laisser dans les vestiaires ni dans les douches (vêtements, savon, shampooing).
- En cas de coupure ou blessure légère (avec saignement), l'élève sera temporairement exclu du cours.

Sécurité

Concernant les élèves :

- Pas de montre, de bracelets, boucles d'oreilles et autres pendant l'entraînement.
- Le port des lunettes est toléré sauf pendant les combats.
- Les effets personnels seront rangés dans un sac stocké en bordure de tatami durant l'entraînement.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Concernant les parents :

- **Les parents accompagnant leur enfant doivent attendre l'arrivée du professeur avant de repartir et être présents à la fin du cours.**
- **Les enfants seuls à l'extérieur du Dojo ne sont pas sous la responsabilité du professeur.**
- **Les parents ne sont autorisés dans le Dojo que 10 min après le début du cours et 10 min avant la fin du cours.**
- **Tout problème corporel sérieux survenant en cours d'année (maladie grave, intervention chirurgicale,...) sera signalé au professeur et un nouveau certificat médical sera exigé pour la reprise de l'entraînement.**
- **Les élèves ne viendront pas en cours sans avoir au préalable goûté (évite l'hypoglycémie).**

Concernant les professeurs :

- Tous les professeurs sont avalisés par le Comité Directeur et sont titulaires soit d'un diplôme d'état (DE), soit d'un diplôme d'instructeur fédéral (DIF). Un élève non titulaire ne sera autorisé à faire cours qu'en présence d'un professeur DE ou DIF.
- Si un professeur ne peut assurer son cours, soit il annulera le cours en prévenant ses élèves à l'avance, soit il se fera remplacer par un autre professeur DE ou DIF avalisé par le Comité Directeur.
- Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours aux heures prévues.
- Le respect des locaux est sous la responsabilité des professeurs et des membres du Comité Directeur.

La secrétaire,

Le président,

CERCLE BUDO BOURGES KARATÉ

Complexe sportif Dojo
14 Place Pierre de Coubertin
18000 BOURGES
☎ 06 51 25 13 24
www.cercle-budo-bourges.com

BOURGES.....

ALLOGNY.....



FEUILLE D'INSCRIPTION
Saison sportive 2016-2017

(A remplir par l'adhérent ou par son représentant légal)

Nom :Prénom :Sexe : M-F (cocher la case)

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :Portable :

Adresse e-mail :

Personne à prévenir en cas d'incident :

Grade : ceinture.....Passeport FFKADA : à commander : OUI-NON (cocher la case)

Autorisation du titulaire ou de son responsable légal (enfant mineur) :

Je soussigné, (Nom, prénom) :

- 1) Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription, des horaires des cours et du règlement intérieur du club (cf. au verso)
- 2) Autorise expressément, dans le cadre de leurs activités sportives, les organisateurs du club Cercle Budo Bourges Karaté ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser toutes les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je ou mon enfant, pourrais(t) apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Tous les adhérents ont pour obligation de fournir avant le premier entraînement :

- Un certificat médical « apte à la pratique du karaté »
- Le règlement de la licence- assurance sportive et de la cotisation due à l'association
- Une autorisation permanente concernant le droit à l'image

L'adhérent décharge l'association de toute responsabilité en cas d'accident, notamment dans le non respect des obligations précitées

Autorisation des parents ou du responsable légal pour les enfants mineurs :

Je soussigné, (Nom Prénom)autorise l'enfant inscrit ci-dessus à pratiquer le karaté au sein du CERCLE BUDO BOURGES KARATÉ.

Fait à BOURGES le

Signature du titulaire ou du responsable légal (enfants mineurs)

précédée de la mention « lu et approuvé »

Afin de mesurer nos actions : par quels supports avez-vous connu notre club ? :

Presse Site internet Pubs boîte aux lettres Autres (à préciser) :

(A remplir par l'association)

-Certificat médical fourni :

OUI-NON

(Daté à compter du 1^{er} septembre et portant la mention « Apte à la pratique du karaté- pas de contre-indication à la compétition »)

-Licence payée :(36 € à l'ordre du C.B.B. KARATÉ) OUI-NON (cocher la case)

-Cotisation due à l'ordre du C.B.B. KARATÉ:..... €

-Cotisation perçue :..... €

Nom du responsable :